



SZ/SS

IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GASTON MONMOUSSEAU (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que des travaux de maintenance vont être entrepris rue Gaston Monmousseau par la société Occilev – 20 rue du Pont Yblon – 95500 Bonneuil-en-France, agissant pour le compte de SPIE – 10 avenue de l'Entreprise – 95863 Cergy Pontoise cedex (maintenance sur antennes relais avec l'aide d'une grue mobile),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Gaston Monmousseau les 2 juin 2024 et 16 juin 2024** ou le **23 juin 2024 de 8 heures à 20 heures** (selon les conditions météorologiques) :

- **Rue barrée au droit des n^{os} 12 et 16 bis :**
 - **Mise en impasse de part et d'autre du chantier pour la desserte riveraine uniquement,**
 - **Les déviations se feront par :**
 1. Rue Michelet, boulevard de Stalingrad, rue Gagnée,
 2. Rue Gagnée, boulevard de Stalingrad, avenues de Verdun et Henri Barbusse, rues Georgette Rostaing et Michelet,
- **Mise en place de pré-barrages** aux carrefours formés avec les rues Michelet et Maurice Coutant,
- **Maintien du cheminement piéton sur trottoir côté pair,** géré par hommes trafic.
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée** afin d'y installer une grue.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Occilev – 20 rue du Pont Yblon – 95500 Bonneuil-en-France.

FAIT EN MAIRIE, Le 22 MAI 2024

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 22 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE



Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics

François Presset